

**CREPSA ACTION SOCIALE**

**AXES D'INTERVENTION ET FINANCEMENT**

**PROTOCOLE D'ACCORD DU 8 DECEMBRE 2014**

**Entre :**

**les organisations d'employeurs ci-après, d'une part :**

- **Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée par**  
\_\_\_\_\_
- **Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par**  
\_\_\_\_\_

**et :**

**les organisations syndicales de salariés ci-après, d'autre part :**

- **Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par** \_\_\_\_\_
- **CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par** \_\_\_\_\_
- **Fédération des syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par** \_\_\_\_\_
- **Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance, représentée par** \_\_\_\_\_
- **Fédération des employés et cadres Force Ouvrière, représentée par**  
\_\_\_\_\_
- **Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) Fédération Banques-Assurances, représentée par** \_\_\_\_\_

Vu :

- les accords professionnels « retraite » des 2 février 1995 (article 7.6), 28 décembre 1995 (article 4 et annexe III) et 17 juillet 1996 (article 7 et annexe III),
- les protocoles d'accord des 5 décembre 1997, 11 décembre 2000, 24 juin 2002, 12 novembre 2003 et 20 décembre 2006 concernant l'action sociale de la Creppsa,
- le protocole d'accord du 20 octobre 2008 portant création de l'association « Crepsa action sociale »,
- le protocole d'accord du 14 décembre 2009 au sujet des axes d'intervention et le financement de l'association « Crepsa action sociale »,
- le chapitre II du protocole d'accord du 8 novembre 2010 concernant la « Crepsa action sociale »,
- le bilan de l'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » pour la période de 2010 à 2014,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

L'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » sera articulée autour des quatre axes d'intervention suivants :

1) Prise en charge partielle de la prime due par les retraités au titre du régime d'assurance maladie des allocataires (Rama)

Cette participation annuelle est accordée aux retraités remplissant les trois conditions suivantes :

- être affilié à une institution du groupe B2V au titre d'une activité salariée dans une société d'assurances au moment du départ à la retraite,
- réunir vingt années minimum d'activité dans une ou plusieurs sociétés d'assurances,
- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu.

Le montant de cette prise en charge est fixé à :

<b>Formule de garanties</b>	<b>Montant de la participation annuelle à la prime Rama</b>
F 1	252 €
F 1 bis	252 €
F 2	252 €
F 2 bis	252 €
F 3	252 €
F 4	252 €
F 5	252 €

## 2) Prévention santé et qualité de vie au travail

La « Crepsa action sociale » entend développer une politique de prévention santé et de qualité de vie au travail. Pour ce faire, diverses actions de mise à disposition de moyens de prévention (services de santé en ligne, centres de santé notamment) accessibles aux retraités et aux actifs sont prévues. Des actions de prévention des troubles musculo-squelettiques sont également envisagées. Ces actions de prévention ne devront exister qu'à titre purement supplétif, elles ne devront pas, en tout état de cause, se substituer aux obligations légales de l'employeur en matière de prévention santé et de qualité de vie au travail.

## 3) Aide aux études des enfants et aux jeunes salariés

Cette action a pour objectif d'aider financièrement, sous certaines conditions, les salariés et les éventuels retraités ayant des enfants à charge en cycle supérieur. Elle pourra également permettre d'aider l'entrée dans la vie active de certains jeunes salariés de l'Assurance nouvellement embauchés.

## 4) Aide aux situations difficiles

Le but de cette action est d'aider les salariés de l'Assurance confrontés à une situation de handicap de leur conjoint ou d'un enfant. Il est également prévu d'aider les salariés confrontés à une situation grave de déséquilibre budgétaire afin d'éviter d'entrer dans une spirale de surendettement.

## **Article 2**

L'association Crepsa action sociale va engager en 2015 un processus de désengagement de certaines de ses actions en cours, notamment en termes de droits réservataires en établissements d'accueil et de patrimoine immobilier. Un point sur ce désengagement sera présenté à la commission paritaire au dernier trimestre de l'année 2015.

## **Article 3**

Le budget annuel pouvant être affecté par l'association « Crepsa action sociale » aux dépenses d'action sociale sera de maximum trois millions d'euros. Les sommes non engagées au cours d'un exercice seront reportées sur les plafonds de dépenses des exercices suivants.

Ces dépenses s'entendent des charges d'action sociale de toute nature, y compris les frais de gestion afférents.

Il est convenu que le budget de l'association « Crepsa action sociale » reste affecté à des actions concernant tant les retraités que les actifs, cet accord marque néanmoins une attention toute particulière aux actifs de la branche des sociétés d'assurances.

#### **Article 4**

Le présent accord est à durée déterminée de trois ans, il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La commission paritaire nationale se réunira dès le premier trimestre de l'année 2017 en vue de procéder à un bilan d'application de ces dispositions et à l'examen des conditions de poursuite de l'action sociale de l'association « Crepsa action sociale » au-delà du 31 décembre 2017.

En outre, un bilan d'étape de l'action de l'association « Crepsa action sociale » sera présenté chaque année à la Commission paritaire professionnelle.

Les signataires s'engagent à effectuer les démarches nécessaires au dépôt légal dudit avenant.

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour les organisations d'employeurs

Pour les organisations syndicales

FFSA

Fédération CFDT Banques et  
Assurances

CFE-CGC Fédération de  
l'Assurance

GEMA

Fédération des Syndicats CFTC  
« Commerce, Services et Force de  
Vente » (CSFV)

Fédération CGT des Syndicats du  
Personnel de la Banque et de  
l'Assurance

Fédération des employés et cadres  
Force Ouvrière

Union Nationale des Syndicats  
Autonomes (UNSA)  
Fédération Banques-Assurances

**ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 8 DECEMBRE 2014**

**CREPSA ACTION SOCIALE  
Orientations budgétaires 2015-2017**

<b>Article 1</b> <b>Axes</b> <b>d'intervention</b>	<b>Actions</b>	<b>Répartition</b> <b>A / R</b>		<b>Total</b>	
		<b>Actifs</b>	<b>Retraités</b>		
<b>Prévention santé</b>  <b>&amp;</b> <b>qualité de vie au</b> <b>travail</b>	Quote part fonds social aux primes RAMA		750	750	
	Moyens de prévention permanents	145	145	290	
	Prévention des TMS	90		90	
	Centres de santé	160	160	320	
	Observatoire B2V des mémoires		40	40	
<b>Emploi : études des</b> <b>enfants</b> <b>et aides aux jeunes</b> <b>salariés</b>	Bourses d'études sup. aux enfants de collaborateurs	220	30	250	
	Aides aux jeunes salariés	150		150	
<b>Aides aux situations</b>  <b>difficiles</b>	Proches en situation de handicap	200		200	
	Prévention du surendettement	50		50	
	Actions de service (accompagnement social)	160	50	210	
<b>Article 2</b> <b>Processus de</b> <b>désengagement</b> <b>des actions en cours</b>	Période transitoire	25	25	50	
	<b>Total interventions sociales</b>	1 200	1 200	2 400	
	Communication et fonctionnement		<b>50%</b>	<b>50%</b>	600
	<b>Budget annuel prévisionnel</b>			<b>3 000</b>	